



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **10 octobre 2024** à **18h00**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de **DAX**, convoqué le **03 octobre 2024**, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de **Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE**, Vice-Présidente du **CCAS**.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03 octobre 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 17 octobre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Détermination du montant de la participation financière obligatoire au risque Prévoyance par les agents dans le cadre du contrat collectif proposé

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, en l'état actuel de la réglementation.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit en matière de prévoyance :

- l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation
- des garanties « socles » au bénéfice des agents

- prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre des garanties minimales prévues par l'accord

Monsieur le Président précise qu'après avis du Comité Social Territorial, et par délibération présentée à la séance du Conseil d'administration du 10 octobre 2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation à adhésion facultative au titre de la garantie prévoyance pour ses agents via le contrat collectif proposé par TERRITORIA MUTUELLE (négocié par le CDG 40).

Dans ce cadre, il convient de fixer le montant de la participation financière du CCAS de DAX pour les agents après avis du CST. Le CCAS de DAX participe actuellement financièrement à la prévoyance pour ses agents, dans le cadre du dispositif de labellisation entre 9 et 15 € brut mensuel selon l'indice majoré des agents.

Il est proposé d'anticiper les dispositions de l'accord collectif national en adhérant au contrat collectif (Territoria Mutuelle) dès le 1er janvier 2025 et de revaloriser à cet effet le montant de cette participation financière à destination des agents, malgré l'absence, à ce jour, de sa transposition normative.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant mise en œuvre de la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération du 4 avril 2024 donnant mandat au CDG40 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu la délibération n° DCA20240716_01 en date du 16 juillet 2024 du Conseil d'Administration du CDG des Landes portant désignation de Territoria Mutuelle pour le risque prévoyance et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 20241010-10 présentée au Conseil d'administration du 10 octobre 2024 portant adhésion au contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance avec Territoria Mutuelle ;

Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial en date 16 septembre 2024.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : abroge, à compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération du Conseil d'administration n°2013-28 en date du 31 octobre fixant la participation du CCAS à la couverture prévoyance dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Article 2 : fixe le montant mensuel de la participation financière du CCAS à un montant représentant 50 % de la cotisation prévue au contrat au titre des garanties minimales obligatoires (hors garanties optionnelles facultatives).

Cette participation sera versée à tous les agents quel que soit leur statut qui auront souscrit la prévoyance dans le cadre de la convention de participation, proposée par le CDG des Landes signée entre le CCAS de DAX et Territoria Mutuelle.

Ce nouveau montant de participation financière sera effectif à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 : inscrit au budget 2025 (chapitre 012) les crédits correspondants.

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS
Julien DUBOIS**



The stamp is circular with the text "VILLE DE DAX" at the top, "REGIA SEMPER" below it, and "Centre Communal d'Action Sociale" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a lion and a cross.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »